

Recueil des règles de vérification du rapport S 2.9 «Effectif du personnel»

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.9	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.9 «Effectif du personnel».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.9 «Effectif du personnel».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.9.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 2.9 est seulement sujet à des règles de vérification internes.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.9

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- toutes les valeurs doivent être positives
- les lignes suivantes sont obligatoires même si les valeurs à rapporter sont nulles:
 - «1»
 - «2»
 - «3»
 - «5»
- pour chaque colonne de la ligne «5» la valeur rapportée doit être inférieure au égale à la somme des valeurs rapportées dans les lignes «1», «2» et «3».